



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 11 février 2019

**N°4/02/2019 : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE ALPHONSE DAUDET
CADASTRE DL 297-309-459-461 A MONSIEUR BRUNO DE FAVERI, OU TOUTE
SOCIETE QUI S'Y SUBSTITUERAIT**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 11 février à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la
Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur
convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code
Général des Collectivités Territoriales, le 05 février 2019.*

Présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Représentés : 6

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danièle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Brigitte BAREGES, Ambre LOPEZ à Christian PEREZ, Valérie RABAULT à Arnaud HILION

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROcq, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La société BDF, spécialisée dans la menuiserie traditionnelle, industrielle et l'agencement, se situe au 9 rue Alphonse Daudet à Albanord. L'entreprise compte 14 personnes, essentiellement des menuisiers et des ébénistes.

Son gérant, Bruno De Faveri, propriétaire du local occupé par l'entreprise, a manifesté son intérêt pour un terrain propriété de la Ville de Montauban, dans le but d'y entreposer du bois afin d'organiser au mieux sa production. Ce terrain, cadastré DL 297-309-459-461, d'une contenance de 2 642 m², classé en zone UXc du PLU se situe au fond de l'impasse Alphonse Daudet à proximité de la rue Voltaire, et tout près de l'entreprise BDF.

Afin de concrétiser ce projet, il lui a été proposé d'acquérir ce terrain d'une superficie de 2 642 m², cadastré DL 297-309-459-461, appartenant à la Ville de Montauban, au prix de 35 € HT/m². Ce terrain sera vendu non viabilisé et en l'état. Toutefois, la collectivité s'engage à retirer le grillage présent sur le domaine public.

Il est précisé que la cession est soumise aux conditions suspensives usuelles en la matière tenant à l'obtention des autorisations administratives (Permis de construire notamment) et du financement.

Le calendrier de l'opération est le suivant :

Signature du sous-seing	Maximum 6 mois à compter de la notification de la délibération.
Dépôt de la demande de Permis de Construire	Maximum 6 mois suivant la signature de la promesse unilatérale de vente sous peine de caducité.
Signature de l'acte authentique	Maximum 18 mois après la signature de la promesse de vente.
Réalisation du programme	Maximum 18 mois après la signature de l'acte authentique, sous peine de caducité.

Vu le plan de situation joint à la présente,

Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} juin 2018,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter de céder à Monsieur Bruno de Faveri, ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain d'une contenance de 2642 m² cadastré DL 297-309-459-461, situé rue Alphonse Daudet, au prix de 35 € HT/m², TVA en sus à la charge de l'acquéreur,

- dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

- autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, la mise en œuvre de la clause résolutoire, la mise en œuvre des conditions suspensives dont la constatation de sa non-réalisation, la constatation de la caducité du compromis, et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi du compromis ou de l'acte de vente ...).

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

14 FEV. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

14 FEV. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 11 février 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES



